

Strasbourg, 18 décembre 2007

<http://www.coe.int/tcj/>

PC-OC (2007) 14

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
DANS LE DOMAINE PÉNAL
PC-OC

RAPPORT SOMMAIRE
de la 53^e réunion PC-OC

Strasbourg, 21-23 novembre 2007
NBGEN, salle G 02

RESUME

Lors de sa 53^e réunion, le PC-OC a :

Extradition simplifiée

- modifié un avant-projet de texte et invité les délégations à envoyer leurs observations (voir paragraphes 9 à 13) ;
- invité le Bureau du CDPC à prendre note des discussions préliminaires et à indiquer si des dispositions relatives aux délais peuvent figurer dans le futur texte ;
- chargé le PC-OC Mod de parachever le projet de texte à la lumière de ces observations lors de sa prochaine réunion ;

Indemnisation des personnes dans le cadre de l'extradition

- approuvé un questionnaire et invité les délégations à envoyer leurs réponses (date limite : 1^{er} mars 2008, voir annexe IV) ;

Règle de la spécialité

- décidé d'envoyer un court questionnaire sur la règle de la spécialité à toutes les délégations (date limite : 1^{er} mars 2008, voir paragraphes 16 à 17) ;

Autres mesures normatives en matière d'extradition

- décidé de poursuivre l'examen des questions relatives aux voies et moyens de communication et à la prescription lors de sa prochaine réunion et de reporter celui des délais et des problèmes linguistiques ;

Mesures pratiques

- demandé à toutes les délégations d'envoyer au Secrétariat des informations sur les points de contact nationaux uniques et sur les procédures nationales (voir paragraphes 21 à 26) ;

Transfèrement de personnes condamnées

- décidé de poursuivre l'examen de la proposition grecque d'élaborer un deuxième protocole additionnel à la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées (voir paragraphes 28 à 32) ;

Demande du Comité de la Convention cybercriminalité

- chargé le Secrétariat d'élaborer un questionnaire et demandé aux délégations d'envoyer leurs réponses (date limite : 1^{er} avril 2008, voir paragraphes 33 à 35) ;
- réélu M^{mes} Barbara Goeth-Flemmich (Autriche) et Joana Gomes Ferreira (Portugal) respectivement Présidente et Vice-présidente du Comité ;
- fixé provisoirement les dates des prochaines réunions : 17-20 mars 2008 pour le Groupe d'experts restreint et 28-30 avril 2008 pour la 54^e réunion du PC-OC.

1. OUVERTURE DE LA REUNION

1. La Présidente, M^{me} Barbara Goeth-Flemmich (Autriche), ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à tous les participants. Elle remercie son prédécesseur, M. Eugenio Selvaggi, pour son excellent travail.
2. M. Carlo Chiaromonte, Chef de la Division de justice pénale et Secrétaire du CDPC, informe le comité que ce dernier considère toujours les travaux du PC-OC comme l'une de ses priorités et que tous les organes du Conseil de l'Europe concernés par les questions de justice pénale suivent ses travaux avec beaucoup d'attention. Il informe également le comité qu'un nouveau Secrétaire lui a été affecté le 1^{er} novembre 2007 en la personne de M. Hasan Bermek et que les ressources nécessaires pour mener à bien les activités du comité prévues en 2008 seront disponibles.
3. Le PC-OC se réjouit de cette nouvelle. La Présidente félicite M. Branislav Boháčik (Slovaquie), membre du PC-OC, pour son élection à la présidence du CDPC.

INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR LE DIRECTEUR DES ACTIVITES NORMATIVES

4. M. Jan Kleijssen, Directeur des activités normatives à la Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques (DG-HL), présente au Comité la structure de la nouvelle Direction des activités normatives qui regroupe cinq comités chargés d'activités normatives dont le CDPC. Cette organisation a l'avantage de permettre l'échange de bonnes pratiques et la création de synergies au sein du Secrétariat. A cet égard, M. Kleijssen insiste sur la possibilité ainsi offerte de mieux prendre en considération les questions de droits de l'homme dans le cadre de la coopération en matière pénale. Il évoque aussi la possibilité d'appliquer la politique générale du Conseil de l'Europe contre la peine de mort à certains aspects du transfèrement de personnes condamnées à mort vers leur pays d'origine et de modifier en conséquence la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées.
5. M. Kleijssen informe le PC-OC de la stratégie à moyen terme du Conseil de l'Europe et notamment de la priorité donnée dans ce cadre à la mise en œuvre des normes existantes. Il souligne qu'en raison de sa véritable expertise dans ce domaine, le PC-OC est appelé à servir de modèle à d'autres comités de la Direction des activités normatives. Il donne également des informations sur la situation budgétaire générale du Conseil de l'Europe, en particulier sur la poursuite de la politique de croissance zéro.
6. Au cours de la discussion qui suit son exposé, M. Kleijssen indique que la mise en œuvre de normes comprend la ratification des conventions existantes qu'il faut (re)mettre sous les feux des projecteurs à cette fin. Dans cette perspective, le Comité décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion plénière le problème du nombre insuffisant de ratifications de certaines conventions comme celle de 1972 sur la transmission des procédures répressives, et ce malgré sa remarquable actualité. En réponse à la question d'une délégation sur la possibilité d'élaborer une convention globale dans le domaine pénal, conformément à ce qu'a proposé le Secrétaire Général dans son allocution d'ouverture de la 56^e session plénière du CDPC, M. Kleijssen indique que le Secrétariat est prêt à aider le PC-OC si ce dernier juge que la fusion des instruments est la meilleure manière de conférer une plus grande visibilité aux normes existantes du Conseil de l'Europe.
7. La Présidente se félicite de voir s'ouvrir des perspectives prometteuses pour le travail du PC-OC. Elle salue la priorité accordée à la mise en œuvre des normes existantes sur l'élaboration de nouvelles normes, ce qui cadre parfaitement avec le mandat du PC-OC.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. L'ordre du jour, tel qu'il figure à l'annexe II du présent rapport, est adopté. La liste des participants figure à l'annexe I.

3. AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EXISTANTES SUR LA COOPERATION INTERNATIONALE EN MATIERE PENALE :

3.1 Élaboration de textes normatifs concernant la Convention européenne d'extradition (STE n° 24)

9. Conformément à la décision prise par le CDPC lors de sa dernière session plénière (18-22 juin 2007) de confier au PC-OC les questions relatives à la Convention européenne d'extradition, ce dernier commence à examiner les points ci-après.

Avant-projet de texte relatif à l'extradition simplifiée

10. Le CDPC a chargé le PC-OC « [d']élaborer les instruments juridiques nécessaires pour donner une base conventionnelle aux modes d'extradition simplifiés utilisés lorsque la personne recherchée y consent », précisant que « cela pourrait prendre la forme d'un nouvel instrument juridique complémentaire de la Convention STE n° 24, auquel s'ajouteraient un ou plusieurs instruments non contraignants pour aider les États à mettre en oeuvre ce mécanisme ».
11. Le Groupe d'experts restreint (PC-OC Mod) a décidé, lors de sa dernière réunion élargie (3-4 mai 2007), que, pour s'acquitter de cette mission spécifique, le PC-OC devrait examiner ce point en réunion plénière en s'appuyant sur un projet de texte. Sur la base du volontariat et à titre personnel, M. Per Hedvall (Suède) a rédigé un texte fondé sur la Convention de 1995 de l'Union européenne relative à la procédure simplifiée d'extradition. Le Comité procède à un échange de vues préliminaire sur l'extradition simplifiée à partir de ce texte.
12. Compte tenu des importantes différences de pratiques d'un Etat à l'autre, le Comité convient que le futur instrument sur la procédure d'extradition simplifiée devrait permettre une certaine flexibilité. Il apporte un certain nombre de modifications au projet de texte et recense des points qui nécessitent un examen plus poussé, notamment les suivants :
- *Nécessité d'une demande officielle d'extradition* : selon les délégués, pour simplifier la procédure d'extradition, il conviendrait de supprimer l'obligation de principe de faire une demande officielle. Il faudrait toutefois offrir aux États la possibilité de déroger à ce principe au moyen d'une déclaration au moment de la ratification.
 - *Informations nécessaires* : il faudra se pencher sur la forme que doit prendre la transmission des informations. Des délégations estiment qu'une alerte contenant les informations requises suffit. Selon certaines délégations, ces informations ne suffisent pas en soi et certains documents officiels sont indispensables, conformément à l'article 12 de la Convention européenne d'extradition. Un certain nombre de délégations indiquent également que les informations doivent être communiquées par une autorité judiciaire.
 - *Règle de la spécialité* : le PC-OC estime qu'il faut examiner plus en détail le rapport entre le consentement à l'extradition et la renonciation à la règle de la spécialité. Certaines délégations indiquent que dans la législation de leur pays, le consentement à l'extradition est automatiquement considéré comme une renonciation à la règle de la spécialité. Dans d'autres États, le consentement à l'extradition et la renonciation à la règle de la spécialité sont deux éléments distincts même si le premier est une condition préalable à la seconde.
 - *Délais* : alors que le projet de texte propose la fixation de délais pour la notification du consentement et de la décision finale concernant l'extradition, ainsi que pour la remise de la personne, certaines délégations considèrent que le futur instrument sur la procédure d'extradition simplifiée ne devrait pas préciser de délais. Lors de sa dernière session plénière, le CDPC a chargé le PC-OC « [d']envisager avant tout d'élaborer des mesures non contraignantes » en ce qui concerne les délais. La majorité des délégations estime toutefois qu'en l'absence de délais établis, l'apport du futur instrument serait faible, et que la fixation de délais contraignants serait conforme à l'autre volet du mandat du PC-OC, à savoir « élaborer les instruments juridiques nécessaires pour donner une base conventionnelle aux modes d'extradition simplifiés ». Le comité suppose que la position du CDPC sur les délais concerne l'extradition en général et non l'extradition simplifiée. Il décide donc de demander au Bureau du CDPC d'indiquer clairement si des dispositions relatives aux délais peuvent figurer dans le projet d'instrument sur la procédure d'extradition simplifiée.

13. Le Comité charge le Secrétariat d'envoyer la version modifiée du texte à toutes les délégations pour qu'elles formulent des observations et d'informer le Bureau du CDPC (16-18 janvier 2008) des discussions préalables sur le projet de texte relatif à la procédure d'extradition simplifiée. Il demande au Groupe d'experts restreint de parachever le projet de texte à la lumière de ces observations lors de sa prochaine réunion afin de le soumettre au PC-OC lors de sa prochaine réunion plénière.

Indemnisation des personnes

14. Le Comité examine un projet de questionnaire sur l'indemnisation des personnes dans le cadre de l'extradition et l'approuve après modification (voir annexe IV). Il charge le Secrétariat de l'envoyer à toutes les délégations et demande à celles-ci d'y répondre le 1^{er} mars 2008 au plus tard.
15. Tout en convenant que ce point n'est pas de la plus haute importance, le Comité décide qu'il faut élaborer un projet de texte sur les questions d'indemnisation reposant sur les réponses au questionnaire et sur une connaissance pointue des éléments de jurisprudence pertinents de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Conditions et modalités d'application de la règle de la spécialité et de renonciation à celle-ci

16. Le PC-OC adopte la proposition de l'un de ses membres d'élaborer un court questionnaire concernant la règle de la spécialité et ses conséquences sur les procédures pénales des États requérants. Il charge le Secrétariat d'envoyer ce questionnaire à toutes les délégations pour avis et approbation, puis d'envoyer la version finale du texte à toutes les délégations nationales pour qu'elles y répondent. L'échéance est fixée au 1^{er} mars 2008.
17. Le Comité demande au Groupe d'experts restreint d'examiner les réponses au questionnaire lors de sa prochaine réunion.

Voies et moyens de communication

18. Le Comité fait observer que les questions relatives aux voies et moyens de communication sont très étroitement liées à son travail sur l'extradition simplifiée. Il décide de poursuivre l'examen de ce point et charge le Groupe d'experts restreint de faire de même lors de sa prochaine réunion.

Prescription

19. Sur proposition d'une délégation, le Comité décide d'ajouter ce point à ceux que doit examiner le Groupe d'experts restreint. Pour faciliter les discussions, le Comité charge le Secrétariat de rechercher les dispositions relatives à la prescription dans les instruments existants et de les compiler dans un document qu'il présentera au Groupe d'experts restreint lors de sa prochaine réunion.

Délais

Problèmes pratiques relatifs à l'usage des langues

20. Le Comité décide de reporter l'examen de ces deux points et d'y procéder après s'être penché sur les autres aspects de l'extradition.

3.2 Examen des modalités possibles d'application des mesures pratiques

Réseau de points de contact nationaux uniques dans le cadre de la coopération en matière pénale

21. Le Comité prend note des informations communiquées par le Secrétariat sur la nécessité de mettre à jour les coordonnées des points de contact nationaux. Il convient que ces informations doivent être concises et réitère sa demande aux États de réduire le nombre de points de contact nationaux (en les limitant de préférence à une seule personne et à un ou plusieurs remplaçants).
22. Il charge le Secrétariat d'envoyer à toutes les délégations les coordonnées actuellement disponibles afin, le cas échéant, de permettre aux délégations de mettre à jour ces informations. Il est demandé aux délégations d'envoyer les informations mises à jour sur les points de contact nationaux au Secrétariat le 1^{er} février 2008 au plus tard.

23. Le Comité charge également le Secrétariat de chercher comment obtenir de telles informations auprès des États non membres du Conseil de l'Europe qui sont Parties aux conventions concernées.

Base de données sur les procédures nationales en matière de coopération judiciaire dans le domaine pénal

24. Le Comité prend note de l'exposé du Secrétariat sur l'élaboration d'une base de données publique conformément aux conclusions de sa 52^e réunion et approuve le modèle proposé par le Secrétariat. Il se félicite que le Secrétariat ait déjà mis au point l'infrastructure technique de cette base de données et du site web à accès restreint par lequel les données seront accessibles. La future base de données contiendra des informations sur les procédures nationales de coopération judiciaire en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et de transfèrement des personnes condamnées.
25. Le Comité charge le Secrétariat d'envoyer aussi rapidement que possible les formulaires à remplir par toutes les délégations, y compris les États non membres Parties aux Conventions concernées. Il estime que les délégations devraient remplir les formulaires en cherchant à communiquer les informations pratiques sur leur système interne qu'elles-mêmes souhaiteraient obtenir des autres États. Les formulaires remplis doivent être retournés au Secrétariat pour qu'il alimente la base de données publique. Les dates limites d'envoi des formulaires sont les suivantes:
- 1^{er} février 2008 pour l'extradition ;
 - 1^{er} avril 2008 pour l'entraide judiciaire ;
 - 1^{er} juin 2008 pour le transfèrement de personnes condamnées.
26. Afin que les informations stockées dans la base de données restent à jour, les délégations conviennent d'informer régulièrement le Secrétariat de toute modification des procédures ou des législations nationales.

Mesures pratiques visant à accroître l'efficacité de la coopération internationale par une visibilité accrue

27. Le PC-OC charge le Secrétariat d'élaborer un bulletin d'information portant sur ses priorités et ses activités actuelles et de le mettre en ligne.

4. TRANSFEREMENT DES PERSONNES CONDAMNEES

Examen de la proposition d'un deuxième protocole additionnel à la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées

28. Le Comité poursuit l'examen de la proposition du ministère de la Justice de la République hellénique concernant un nouveau protocole additionnel à la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées à la lumière des réponses des États au questionnaire sur cette proposition.
29. La délégation grecque présente au Comité les principaux éléments de la proposition qui, affirme-t-elle, répond avant tout à la nécessité de réhabiliter le détenu. Cette proposition suggère donc de renverser la charge de la preuve, autrement dit de poser comme principe le transfèrement des détenus étrangers vers leur pays d'origine. Même si l'on présume que l'État d'exécution donne en principe son aval et le détenu son consentement, la procédure devrait néanmoins supposer un contrôle judiciaire et ne pas revêtir un caractère automatique. La délégation grecque précise qu'il ne faut pas considérer sa proposition comme un texte définitif mais comme une simple base de négociation entre tous les États.
30. Le Comité prend note des préoccupations exprimées par le Bureau du CDPC Bureau quant au peu de réponses au questionnaire envoyées par des États n'appartenant pas à l'Union européenne. Pourtant, l'instrument envisagé n'aurait d'intérêt que s'il était ratifié par ces États vu que l'UE possède déjà son propre instrument en la matière. Les délégations d'États n'ayant pas répondu au questionnaire sont invitées à donner leur avis sur la proposition.
31. A la suite de cet échange de vues, le Comité cerne un certain nombre de questions sur lesquelles plusieurs délégations ont exprimé des réserves, notamment la question du consentement de la personne condamnée et l'importance de ce consentement pour sa réhabilitation et sa réinsertion sociale, ainsi que l'obligation pour l'État d'exécution de prendre en charge ses ressortissants. Le Comité décide de poursuivre l'examen de ce point en se concentrant sur les problèmes recensés et en clarifiant les

objectifs de la proposition. La délégation grecque informe le Comité que la Grèce est disposée à étoffer sa position sur la question du consentement.

32. Étant donné que les questions relatives à l'extradition sont prioritaires sur celle du transfèrement dans le programme de travail du PC-OC, le Comité convient d'inscrire ce point à l'ordre du jour de l'une de ses prochaines réunions plénières.

5. QUESTIONS SUR L'APPLICATION DES CONVENTIONS

Demande d'orientations pratiques du Comité de la Convention cybercriminalité (T-CY)

33. Le Comité prend note des informations communiquées par M. Branislav Boháčik (Slovaquie), représentant du CDPC au T-CY, sur le contexte dans lequel a été formulée cette demande d'information. M. Boháčik insiste notamment sur la nécessité d'assurer une entraide judiciaire très rapide en matière de cybercriminalité, ce qui n'est pas toujours possible en pratique. Il explique aussi les difficultés du T-CY concernant l'interprétation – large ou restreinte – à donner à l'article 32b de la Convention sur la cybercriminalité.
34. Le Comité charge le Secrétariat d'élaborer, en coopération avec M. Boháčik, un document composé d'une présentation de la demande du T-CY et de quelques questions pratiques spécifiques. Il est demandé au Secrétariat d'envoyer ce document à toutes les délégations nationales. Le Comité décide que le questionnaire ne devrait pas être envoyé aux seuls États Parties à la Convention sur la cybercriminalité car d'autres États peuvent avoir une expérience concrète, éventuellement liée à d'autres instruments juridiques, en la matière.
35. Le Comité demande à toutes les délégations de faire parvenir leurs réponses à ces questions au Secrétariat le 1^{er} avril 2008 au plus tard et avant si possible, afin de les transmettre au T-CY avant sa réunion plénière des 3 et 4 avril 2008.

6. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITE

36. Le PC-OC réélit M^{mes} Barbara Goeth-Flemmich (Autriche) et Joana Gomes Ferreira (Portugal) respectivement Présidente et Vice-présidente du Comité pour un an.

7. QUESTIONS DIVERSES

37. Plusieurs délégations soulignent que le PC-OC se caractérise en grande partie par le fait d'être un lieu d'échanges singulier pour des praticiens qui travaillent avec les conventions sur la coopération en matière pénale, lieu où ils peuvent confronter leurs expériences et demander conseil à des collègues d'autres pays. C'est pourquoi le Comité décide que, lors des prochaines réunions plénières, une demi-journée sera consacrée à ces échanges sur des questions pratiques. Les délégations qui souhaitent porter à l'attention du PC-OC des cas concrets doivent en envoyer une présentation sommaire au Secrétariat suffisamment longtemps avant les réunions pour permettre la distribution de ces documents à toutes les délégations.
38. Le Comité décide d'examiner la question de la composition du Groupe d'experts restreint lors de sa prochaine réunion plénière.
39. La liste des décisions adoptées au cours de la réunion est annexée au présent rapport (annexe III).

8. DATES DE LA PROCHAINE REUNION

40. Le PC-OC décide d'organiser deux réunions de son Groupe d'experts restreint et deux réunions plénières en 2008. Les prochaines réunions sont provisoirement fixées aux dates suivantes :
- 17-20 mars 2008 : réunion du Groupe d'experts restreint ;
 - 28-30 avril 2008 : 54^e réunion du PC-OC.

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBER STATES / ETATS MEMBRES

ALBANIA / ALBANIE

Mr Erton KARAGJOZI, Chief Judicial Cooperation Unit, Ministry of Justice, International Judicial Cooperation Department, Blvd: "Zog I", ALB - TIRANA

ANDORRA / ANDORRE

M. André PIGOT, Magistrat Honoraire, Ancien Membre du Conseil Supérieur de la Justice, Bureau 305, Carrer Prat de la Creu, 8 - 3°, AND - ANDORRA-LA-VELLA

ARMENIA / ARMENIE

Mr Hovhannes POGHOSYAN, Head of International Co-operation Department, Police of the Republic of Armenia, Nalbandyan Str. 130, 375025 - YEREVAN

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Barbara GOETH-FLEMMICH, Director, Head of Division for International Penal Law, Ministry of Justice, Museumstrasse 7, A-1070 VIENNA

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Hamlet A. BABAYEV, Deputy Head of Institutional and analysis Division of NCB of ICPO-INTERPOL, Ministry of Internal Affairs, F. Mammadov str.4, AZ - 1008 BAKU

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Erik VERBERT, Attaché, Central Authority, Federal Public Service of Justice, DG Legislation, Boulevard de Waterloo, 115, B -1000 BRUXELLES

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

M. Damir VEJO, Chef du Service pour le crime organisé et la corruption, Ministère de la Sécurité, Trg Bosne i Hercegovine 1, 71000 SARAJEVO

BULGARIA / BULGARIE

Ms Lyubomira DIMITROVA, Head of the International Legal Assistance Department, Ministry of Justice, Slavianska Street 1, BG - 1000 SOFIA

Ms Ivanka KOTOROVA, Prosecutor, International Legal Cooperation Department, Supreme Cassation Prosecutor's Office, BG - 1000 SOFIA

Ms Tzveti ROMANSKA, Chief Expert, International Law Directorate, Ministry of Foreign Affairs, BG - 1000 SOFIA

CROATIA / CROATIE

Ms Melanija GRGIC, Head of the Sector, Ministry of Justice, Directorate for International Legal Co-operation and Human Rights, Ulica Republike Austrije 14, HR -10000 ZAGREB

Apologised / Excusée

Ms Maja RAKIĆ, Expert Assistant, Ministry of Justice, Directorate for international legal aid, cooperation and human rights, Ulica Republike Austrije 14, HR -10000 ZAGREB

CYPRUS / CHYPRE

Ms Elli KANARI-MORPHAKI, Head of Unit, Ministry of Justice and Public Order, Unit for International Legal Cooperation, 125, Athalassas Avenue, CY – 1461 NICOSIA

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Ms Nicole PETRIKOVITSOVÁ, Head of the International Treaties and Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Unit, Ministry of Justice, Vyšehradská 16, CZ – 12810 PRAGUE 2

DENMARK / DANEMARK

Mr Carsten Kristian VOLLMER, Legal Adviser, Ministry of Justice, Slotsholmsgade 10, DK - 1216 COPENHAGEN K

Apologised / Excusé

ESTONIA / ESTONIE

Ms Imbi MARKUS, Head of International Judicial Cooperation Unit, Ministry of Justice, Tõnismägi 5A, EE - 15191 TALLINN

FINLAND / FINLANDE

Ms. Ann-Sofie HÖGSTRÖM, Legal Adviser, Ministry of Justice, International Affairs, Mannerheimintie 4, P. O. Box 25, FIN - 00023 GOVERNMENT

Ms. Tuuli EEROLAINEN, Liaison Magistrate, Kohtu 4, Embassy of Finland in Estonia, EE - 15180 TALLINN, Estonia

FRANCE

M. Manuel RUBIO-GULLON, Adjoint au chef du bureau de la législation pénale générale, Ministère de la justice, Direction des affaires criminelles et des grâces, 13, place Vendôme, F - 75042 PARIS Cedex 01

GEORGIA / GEORGIE

Mr Irakli KOTETISHVILI, Head of the Central Administration, the Prosecution Service of Georgia, 24, Gorgasali str., GEO – 0133 TBILISSI

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Pamela Sue KNAUSS, Desk Officer, Ministry of Justice, European and Multilateral Cooperation in Criminal Matters, Mohrenstrasse 37, D - 10117 BERLIN

GREECE / GRECE

Ms Maria GAVOUNELI, Legal Advisor, Ministry of Justice, Messoghion 96, GR – 11527 ATHENS

HUNGARY / HONGRIE

Mme Klara NEMETH-BOKOR, Directeur de Département, Ministère de la Justice et de la Police, Kossuth tér 4, H - 1055 BUDAPEST

ICELAND / ISLANDE

Ms. Dís SIGURGEIRSDÓTTIR, Legal Expert, Department of Police and Judicial Affairs, Ministry of Justice, Skuggasundi, IS – 150 REYKJAVIK

IRELAND / IRLANDE

Ms Eileen MCGOVERN, Administrative Officer, Department of Justice, Equality and Law Reform, 94 St Stephen's Green, IRL - DUBLIN 2

Apologised / Excusée

Mr Paul MEMERY, Deputy to the Permanent Representative of Ireland, Permanent Representation of Ireland to the Council of Europe, 11 Bld Président Edwards, F- 67000 STRASBOURG

ITALY / ITALIE

M. Eugenio SELVAGGI, Procureur Général, Parquet Général de la Cassation, Procura Generale, Palazzo di Giustizia, Piazza Cavour, I – 00193 ROMA

LATVIA / LETTONIE

Mr Maris STRADS, Prosecutor, International Co-operation Division, Office of the Prosecutor General, Kalpaka Blvd 6, LV - 1801 RIGA

LIECHTENSTEIN

Mr Harald OBERDORFER, Regierung des Fürstentums Liechtenstein, Ressort Justiz, Regierungsgebäude,
Im Städtle 49, FL-9490 Vaduz

Apologised / Excusé

Mr Gert ZIMMERMANN, Legal Officer, Ressort Justiz, Regierung des Fürstentums Liechtenstein
Regierungsgebäude, Äulestr. 51, FL - 9490 VADUZ

Apologised / Excusé

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Indre KAIRELYTE, Senior official, International Law Department, Ministry of Justice,
Gedimino Ave 30/1, LT - 2600 VILNIUS

Mr Andrada BAVEJAN, Senior Official of International Law Department, Ministry of Justice,
Gedimino Ave 30/1, LT - 2600 VILNIUS

LUXEMBOURG

Mme Annick HARTUNG, Attachée de Gouvernement, Ministère de la Justice, Direction des Affaires Pénales,
13, rue Erasme, L- 1468 LUXEMBOURG

MALTA / MALTE

Apologised / Excusé

MOLDOVA

Apologised / Excusé

MONACO

Mme Antonella SAMPO, Administrateur, Palais de Justice, Direction des Services Judiciaires,
5, rue Colonel Bellando de Castro, MC - 98 000 MONACO

MONTENEGRO

Apologised / Excusé

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Linda BREGMAN, Legal Adviser, Ministry of Justice, Department of International Cooperation in Criminal
Matters, Schedeldoekshaven 100, Kamer L 626, Postbus 20301, 2500 EH THE HAGUE

Apologised / Excusée

Ms Selma DE GROOT, Legal Adviser, Ministry of Justice, International Legal Assistance in Criminal
Matters Division, Postbus 20301, NL - 2500 EH DEN HAAG

NORWAY / NORVEGE

Ms Liv Christina H. EGSETH, Senior Adviser, Ministry of Justice, PB 8005 Dep, N - 0030 OSLO

Ms Kari MELING, Assistant Director General, The Ministry of Justice and the Police,
P.O. Box 8005 Dep, N-0030 Oslo

POLAND / POLOGNE

Mr Tomasz CHALANSKI, Prosecutor, Ministry of Justice, Department of International Cooperation and
European Law, , Al. Ujazdowskie 11, PL - 00-950 VARSOVIE

Mr Miłosz AUGUSTYNIAK, Senior Specialist, Ministry of Justice, Department of International Cooperation
and European Law, Al. Ujazdowskie 11, PL - 00-950 VARSOVIE

PORTUGAL

Mme Joana GOMES FERREIRA, Procureur, Procuradoria Geral da República, Coordenadora dos Serviços
de Cooperação Judiciária Internacional em matéria penal, Rua do Vale do Pereiro n° 2 - 4º,
P - 1200 LISBOA

Apologised / Excusée

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Florin Răzvan RADU, Director, Ministry of Justice, Directorate for International Law and Treaties, 17, rue Apolodor, Sector 5, RO – 70602 BUCAREST

Apologised / Excusé

Ms Mariana ZAINEA, Head of Division, Ministry of Justice, Directorate for International Law and Treaties, 17, Apolodor Street, Sector 5, RO – 70602 BUCAREST

RUSSIA / RUSSIE

Mr Vladimir P. ZIMIN, First Deputy Chief, General Department for International Legal Co-operation, Office of the Prosecutor General, Ul. Bolshaya Dmitrovka 17 A, RUS – 125993 GSP MOSCOW

Ms Tatiana M. SUTYAGINA, Senior Prosecutor, General Department for International Legal Co-operation, Office of the Prosecutor General, Ul. Bolshaya Dmitrovka 17 A, RUS – 125993 GSP MOSCOW

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Apologised / Excusé

SERBIA / SERBIE

Ms Jasmina SAHINOVIC, Chief Inspector Criminal Police Department, Ministry of the Interior, Unit for International Police Cooperation, Kneza Milosa, 101, 11000 BELGRADE

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Mr Branislav BOHÁČIK, Director, Division for Judicial Co-operation in Criminal Matters, Ministry of Justice, Župné námestie 13, SK – 81311 BRATISLAVA

Ms Alica KOVACOVA, Prosecutor of International Department, Ministry of Justice, General Prosecutor's Office, Štúrova 2, SK - 81385 BRATISLAVA

Apologised / Excusée

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Maja GABRIJELČIČ, Adviser, Ministry of Justice, Mutual Legal Assistance Sector, Župančičeva 3 SLO -1000 LJUBLJANA

SPAIN / ESPAGNE

Apologised / Excusée

SWEDEN / SUEDE

Mr Per HEDVALL, Director, Division for Criminal Cases and International Judicial Co-operation, Ministry of Justice, Rosenbad 4, S – 10333 STOCKHOLM

Apologised / Excusé

Mr Joakim ZETTERSTEDT, Director, Ministry of Justice, Division for Criminal cases and International Judicial Assistance, Rosenbad 4, SE - 10333 STOCKHOLM

SWITZERLAND / SUISSE

Mme Astrid OFFNER, Cheffe suppléante des Traités internationaux, Ministère de la Justice et Police, Office Fédéral de la Justice, Bundesrain 20, CH - 3003 BERN

M. Erwin JENNI, Chef de la "section extraditions" près l'Office fédéral de la justice, Office fédéral de la justice, section extradition, Bundesrain 20, CH - 3003 BERNE

Apologised / Excusé

**THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA /
L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE**

Ms Mimoza KIKOVSKA, Deputy Head of Department, Ministry of Justice, Department for International Cooperation, Velho Vlahovic B.B, MK - 1000 SKOPJE

TURKEY / TURQUIE

Ms Ülkü GULER, Reporter Judge, Ministry of justice, Department of International Law and Foreign Affairs, Adalet Bakanlığ Ek Bina 2, Millî Müdafaa Cad, 22/8 Bakanlık, TR – 06659 ANKARA

UKRAINE

Ms Tetiana SHORSTKA, Deputy Head of Department, Ministry of Justice, Departement of Private Internationale Law and International Cooperation, 10, Rylski Lane, UA - 01025 KYIV

Mr Aleksandr PRYKHODKO, Chief of the Division for Legal Assistance of the International Law Department, Prosecutor General's Office, Riznytska street, 13/15, UA - 01025 KYIV

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Fenella TAYLER, Acting Head of Co-Operation Unit, Home Office, 5th Floor Fry Building (A), 2 Marsham Street, GB - LONDON SW1P 4DF

Mr Kevin WARWICK, MLA Policy, Judicial Co-operation Unit, Home Office, 2 Marsham street, GB - LONDON SW1P 4DF

* * * * *

EUROPEAN COMMUNITY / COMMUNAUTE EUROPEENNE**COMMISSION**

M. Peter CSONKA, Chef d'Unité, Commission Européenne, Direction Général Justice, Liberté et Sécurité, Unité D3 Justice pénale, LUX 46, 03/24, B – 1049 BRUXELLES

Apologised / Excusé

**GENERAL SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION /
SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE**

Mr Hans NILSSON, Head of the Division of Judicial Cooperation, DGH 2B, Cooperation in Criminal Matters, General Secretariat of the Council of the European Union, Office 30 40 MN 20, rue de la Loi, 175, B - 1048 BRUSSELS

Apologised / Excusé

Ms Anna Halina LIPSKA, Administrator, DGH2B, Justice and Home Affairs, General Secretariat, Council of the European Union, Office 3040GM50, rue de la Loi, 175, B - 1048 BRUSSELS

* * * * *

**STEERING COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS (CDDH) / COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE
L'HOMME**

Apologised / Excusé

**CONSULTATIVE COUNCIL OF EUROPEAN PROSECUTORS (CCPE) / CONSEIL CONSULTATIF DES
PROCUREURS EUROPEENS**

Apologised / Excusé

**EUROPEAN COMMISSION FOR THE EFFICIENCY OF JUSTICE (CEPEJ) / COMMISSION EUROPÉENNE
POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE**

Apologised / Excusée

OBSERVERS WITH THE COUNCIL OF EUROPE /
OBSERVATEURS AUPRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

HOLY SEE / SAINT-SIEGE

Apologised / Excusé

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Ms Paula A. WOLFF, Chief, International Prisoner Transfer Unit, Office of Enforcement Operations, Criminal Division, Department of Justice, John C. Keeney Building, 12th Floor, 1301 New York Avenue, N.W., Washington, D.C. 20530

Apologised / Excusée

CANADA

Mr Jacques LEMIRE, Counsellor - International Criminal Operations, Embassy of Canada
35, avenue Montaigne, F - 75007 PARIS

JAPAN / JAPON

Mr Junichi ISHIHARA, Officer, Ministry of Justice, Correction Bureau, 1-1-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, J - 100-8977 TOKYO

MEXICO / MEXIQUE

Apologised / Excusé

* * * * *

OBSERVERS WITH THE COMMITTEE /
OBSERVATEURS AUPRES DU COMITE

States Observers / Etats Observateurs

ISRAEL

Apologised / Excusé

* * * * *

**UNITED NATIONS OFFICE FOR DRUGS AND CRIME (UNODC) / OFFICE DES NATIONS UNIES
CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (UNODC)**

Apologised / Excusée

**UNITED NATIONS INTERREGIONAL CRIME AND JUSTICE RESEARCH INSTITUTE (UNICRI) /
INSTITUT INTERREGIONAL DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES SUR LA CRIMINALITE ET LA
JUSTICE (UNICRI)**

Apologised / Excusé

**OFFICE OF THE UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS (OHCHR) / HAUT
COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (HCDH)**

Apologised / Excusé

INTERNATIONAL CRIMINAL COURT (ICC) / TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL (TPI)

Apologised / Excusé

**INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNAL FOR THE FORMER YUGOSLAVIA (ICTY) / TRIBUNAL PENAL
INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE (TPIY)**

Apologised / Excusé

* * * * *

SECRETARIAT

DIRECTORATE GENERAL OF HUMAN RIGHTS AND LEGAL AFFAIRS / DIRECTION GÉNÉRALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES AFFAIRES JURIDIQUES (DG-HL)

Fax +33-(0)3-88 41 27 94

E-mail DG1.tcj@coe.int

Mr Jan KLEIJSEN, Director of Standard-Setting / *Directeur des activités normatives*

Mr Carlo CHIAROMONTE, Head of the Criminal Law Division – Secretary to the CDPC / *Chef de la Division du droit pénal - Secrétaire du CDPC*

Mr Hasan BERMEK, Secretary to the Committee / *Secrétaire du Comité*

Mr David DOLIDZE, Administrator / *Administrateur*

Ms Marose BALA-LEUNG, Assistant / *Assistante*

Trainees/Stagiaires

Vasilisa NESHATAEVA

Juliane PAETZOLD

Interpreters / Interprètes

M. Robert SZYMANSKI, chef d'équipe

Mme Katia DI STEFANO

M. Nicolas GUITTONNEAU

* * * *

ANNEXE II

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Amélioration du fonctionnement des conventions existantes sur la coopération internationale en matière pénale :

3.1 Elaboration de textes normatifs sur les sujets ci-après concernant la Convention européenne d'extradition (STCE n° 024), approuvés par le CDPC à sa dernière réunion plénière :

- discussion sur l'avant-projet de texte relatif à l'extradition simplifiée;
- discussion sur l'indemnisation des personnes – questionnaire et propositions précises de suivi au CDPC, notamment en ce qui concerne l'élaboration éventuelle d'instruments juridiques contraignants et non contraignants sur ce sujet ;
- élaboration des instruments juridiques nécessaires, contraignants et/ou non contraignants, précisant les conditions et les modalités d'application de la règle de la spécialité et de renonciation à celle-ci, en référence à l'article 14 de la STCE n° 024 ;
- mise à jour des dispositions applicables sur les voies et les moyens de communication (article 12 de la STCE n° 024 et article 5 de son deuxième Protocole additionnel (STCE n° 098);
- élaboration d'instruments non contraignants établissant un ensemble de principes visant à réduire les délais et à éviter de longues procédures d'extradition (et une longue détention avant l'extradition) ;
- élaboration des instruments juridiques contraignants nécessaires concernant la prescription, éventuellement complétés par un instrument non contraignant ;
- examen des solutions à des problèmes pratiques relatifs à l'usage des langues aux fins d'une procédure d'extradition plus simple, moins onéreuse et plus rapide et identification des bonnes pratiques que les Etats doivent suivre.

Documents de travail :

-	Questionnaire concernant l'indemnisation	PC-OC (2007) 10
-	Avant-projet de texte relatif à l'extradition simplifiée	PC-OC (2007) 11
-	Rapport de la réunion du Bureau du CDPC	CDPC-BU (2007) 27
-	Rapport de la 56 ^e réunion plénière du CDPC	CDPC (2007) 24
-	Rapport sommaire de la 4 ^e réunion élargie du PC-OC Mod	PC-OC Mod (2007) 06 Rev
-	Rapport sommaire de la 52 ^e réunion du PC-OC	PC-OC (2006) 16

3.2 Examen des modalités possibles d'application des mesures pratiques:

- réseau de points de contact nationaux uniques dans le cadre de la coopération en matière pénale ;
- base de données sur les procédures nationales en matière de coopération judiciaire dans le domaine pénal ;
- mesures pratiques visant à accroître l'efficacité de la coopération internationale par une visibilité accrue.

4. Transfèrement des personnes condamnées

Examen de la proposition d'un deuxième protocole additionnel à la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées.

Documents de travail :

- Document de travail établi par le Secrétariat PC-OC (2007) 09
- Rapport de la réunion du Bureau du CDPC CDPC-BU (2007) 27
- Réponses au questionnaire sur la proposition d'élaboration d'un deuxième protocole additionnel à la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées PC-OC (2007) 07 Rev
- Résumé des réponses au questionnaire sur la proposition d'élaboration d'un deuxième protocole additionnel à la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées PC-OC (2007) 08 Rev.

5. Questions sur l'application des conventions

Demande d'orientations pratiques du Comité de la Convention cybercriminalité (T-CY) concernant les bonnes pratiques en matière d'entraide judiciaire dans les affaires liées à l'informatique, en particulier dans les affaires urgentes et points concernant les questions opérationnelles comme l'article 32b de la Convention sur la cybercriminalité concernant l'accès transfrontière à des données stockées, avec consentement.

Documents de travail :

- Rapport de la 56^e réunion plénière du CDPC CDPC (2007) 24
- Rapport de la 2^e réunion du Comité de la Convention cybercriminalité (T-CY) T-CY (2007) 03
- Convention sur la cybercriminalité STCE n° 185

6. **Election du Président et du vice-président du comité¹.** CDPC (2007) 01
Mandat du PC-OC

7. Questions diverses.

8. Dates de la prochaine réunion.

9. Clôture de la réunion.

¹ Aussi longtemps que le PC-OC se réunit une seule fois par an, la durée du mandat d'activité de toutes les personnes élues comme Président(e) ou Vice-Président(e) ou comme membres du Bureau devrait courir à partir de la fin de la réunion PC-OC à laquelle elles ont été élues jusqu'à la fin de la réunion du PC-OC pertinente (l'année suivante, dans le cas du Président(e) et Vice-Président(e), et deux ans plus tard dans le cas des membres du Bureau).

ANNEXE III

Liste des décisions adoptées

Lors de sa 53e réunion, présidée par Mme Barbara Goeth-Flemmich, le PC-OC a décidé ce qui suit.

1. Amélioration du fonctionnement des conventions existantes sur la coopération internationale en matière pénale

1) Elaboration de textes normatifs sur les sujets ci-après concernant la Convention européenne d'extradition (STCE n° 024), approuvés par le CDPC à sa dernière réunion plénière:

Avant-projet de texte relatif à l'extradition simplifiée : Le PC-OC a organisé un échange de vues sur la base de l'avant-projet de texte relatif à l'extradition simplifiée, élaboré par M. Per Hedvall. Il a accepté un certain nombre d'amendements au projet de texte, mais a fait observer que certains points devaient être examinés plus avant par le Comité, en particulier les conditions de la remise de personnes, les renseignements à communiquer dans le cadre de l'extradition simplifiée, et plus précisément les délais. Il a chargé le Secrétariat de faire parvenir une version modifiée du texte à toutes les délégations pour commentaires, et d'informer le Bureau du CDPC (16-17 janvier 2008) des premières discussions concernant le projet de texte relatif à l'extradition simplifiée. Le PC-OC a également demandé au Bureau du CDPC de se pencher sur la question de savoir si les dispositions concernant les délais pouvaient figurer dans un projet d'instrument sur l'extradition simplifiée. Le Comité a chargé son Groupe restreint d'experts d'arrêter, lors de sa réunion ultérieure, le texte définitif à la lumière de ces commentaires, en vue de le présenter lors de la prochaine plénière du PC-OC.

Indemnisation des personnes : Le PC-OC a examiné le projet de questionnaire préparé par un membre du PC-OC relatif à l'indemnisation des personnes dans le contexte d'extraditions, et l'a approuvé avec des amendements. Il a chargé le Secrétariat d'envoyer le questionnaire à toutes les délégations en invitant ces dernières à y répondre avant le 1^{er} mars 2008. Le PC-OC a donné instruction au Secrétariat d'aviser le Groupe restreint d'experts des réponses reçues.

Règle de la spécialité : Le PC-OC a accepté la proposition de l'un de ses membres d'élaborer un bref questionnaire sur la règle de la spécialité et ses incidences sur la procédure pénale des Etats demandeurs. Il a chargé le Secrétariat d'envoyer ce bref questionnaire à toutes les délégations pour commentaires et approbation, puis d'en faire parvenir le texte définitif à toutes les délégations nationales. La date-butoir pour les réponses a été fixée au 1^{er} mars 2008. Le Comité a demandé à son Groupe restreint d'experts d'examiner les réponses lors de sa prochaine réunion.

Voies et moyens de communication : Le PC-OC a décidé de poursuivre ses discussions sur ce point lors de la prochaine réunion du Groupe restreint d'experts.

Prescription : Le PC-OC a chargé le Secrétariat d'étudier les instruments existants qui traitent de cette question et de soumettre un document en la matière à son Groupe restreint d'experts lors de sa prochaine réunion.

Délais et usage des langues : Le PC-OC a décidé de reporter les discussions sur ces deux points après l'examen des autres questions relatives à l'extradition.

2) Mesures pratiques:

Réseau de points de contact nationaux uniques dans le cadre de la coopération en matière pénale : Le PC-OC a pris note des informations fournies par le Secrétariat concernant la nécessité de mettre à jour les coordonnées précises des points de contact nationaux et a réitéré sa demande aux Etats les invitant à réduire le nombre de points de contact nationaux. Il a chargé le Secrétariat d'envoyer à toutes les délégations les coordonnées actuellement disponibles, afin de leur permettre, le cas échéant, de mettre à jour ces renseignements. Les délégations ont été invitées à communiquer au Secrétariat les informations à jour concernant les points de contact nationaux avant le 1^{er} février 2008. Le PC-OC a également chargé le Secrétariat d'explorer les moyens d'obtenir de tels renseignements des Etats non membres du Conseil de l'Europe qui sont Parties contractantes aux conventions pertinentes.

Base de données sur les procédures nationales en matière de coopération judiciaire dans le domaine pénal : Le PC-OC a approuvé un modèle de base de données publique contenant des informations sur les procédures nationales relatives à la coopération judiciaire en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et de transfèrement des personnes condamnées, présenté par le Secrétariat. Il a chargé ce dernier d'envoyer dès que possible les formulaires à remplir et a demandé aux délégations nationales de les retourner, ainsi complétés, au Secrétariat afin que leurs données puissent être insérées dans la base de données publique. Les délais pour la soumission des formulaires ont été fixés comme suit:

- 1er février 2008 pour ce qui concerne l'extradition;
- 1er avril 2008 pour ce qui concerne l'entraide judiciaire;
- 1er juin 2008 pour ce qui concerne le transfèrement des personnes condamnées.

Afin de veiller à ce que les informations figurant dans la base de données restent à jour, les délégations sont convenues d'aviser régulièrement le Secrétariat des éventuelles modifications de leurs procédures et/ou législations nationales.

Le PC-OC a également chargé le Secrétariat d'élaborer une lettre d'information contenant des informations sur les priorités et activités actuelles du PC-OC et de publier celle-ci sur le site web.

2. Transfèrement des personnes condamnées

Examen de la proposition d'un deuxième protocole additionnel à la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées : Le PC-OC a poursuivi l'examen de la proposition du Ministre de la Justice de la République hellénique, à la lumière des réponses des Etats au questionnaire qui leur a été adressé à ce propos. Ayant identifié un certain nombre de questions clés soulevées par la proposition qui nécessitent un examen plus approfondi (comme la question du consentement de la personne condamnée, les principaux objectifs de la nouvelle proposition, les affaires pendantes pertinentes devant la Cour européenne des Droits de l'Homme), le PC-OC a décidé de poursuivre l'examen de ce point. En tenant compte du fait que les questions relatives à l'extradition sont prioritaires pour son Groupe restreint d'experts, le PC-OC s'est mis d'accord pour mettre ce point sur l'ordre du jour de l'une de ses prochaines réunions plénières.

3. Questions sur l'application des conventions

Demande d'orientations pratiques du Comité de la Convention cybercriminalité (T-CY) concernant les bonnes pratiques en matière d'entraide judiciaire dans les affaires liées à l'informatique, en particulier dans les affaires urgentes et points concernant les questions opérationnelles : Le PC-OC a pris note des informations fournies par M. Branislav Boháčik, représentant du CDPC auprès du T-CY. Il a chargé le Secrétariat, en collaboration avec M. Boháčik, d'élaborer un document contenant une description des informations requises ainsi que quelques questions pratiques précises. Le Secrétariat a été chargé d'envoyer ce document à toutes les délégations nationales, y compris les délégations des Etats qui ne sont pas encore Partie à la Convention cybercriminalité. Le PC-OC a demandé aux délégations de soumettre leurs réponses avant le 1^{er} avril 2008.

4. Election du Président et du Vice-Président du Comité

Le PC-OC a réélu Mme Barbara Goeth-Flemmich (Autriche) comme Présidente, et Mme Joana Gomes Ferreira (Portugal) comme Vice-présidente du Comité pour une durée d'un an.

5. Dates des prochaines réunions

Le PC-OC a décidé de convoquer deux réunions de son Groupe restreint d'experts et d'organiser deux réunions plénières en 2008. Les dates provisoires des prochaines réunions ont été fixées comme suit :

- 17-20 mars 2008 Réunion du Groupe restreint d'experts
- 28-30 avril 2008⁵⁴ réunion du PC-OC

* * * * *

ANNEXE IV

Strasbourg, le 28/11/2007

PC-OC (2007) 10 Rev**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS**
(CDPC)**Comité d'experts**
sur le fonctionnement des conventions européennes
sur la coopération dans le domaine pénal
(PC-OC)**Questionnaire concernant le problème de l'indemnisation
en relation avec la Convention européenne d'extradition**

Lors de sa dernière réunion plénière (18-22 juin 2007), le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) a décidé, au sujet des propositions de mesures normatives visant à améliorer le fonctionnement des conventions concernées, de confier au PC-OC la tâche d'élaborer de telles mesures en rapport avec la Convention européenne d'extradition (STCE n° 24).

En particulier, le CDPC a pris note de la question de l'indemnisation et du retour de la personne et chargé le PC-OC d'adresser à tous ses membres un questionnaire détaillé sur cette question. Le CDPC a également chargé le PC-OC d'élaborer, en s'appuyant sur la synthèse des réponses au questionnaire, des propositions préliminaires spécifiques en vue de les soumettre au CDPC.

Afin de garantir que le PC-OC dispose d'une représentation précise des vues de ses délégations sur la question de l'indemnisation des personnes concernées par les demandes d'extradition, le Secrétariat souhaiterait que votre délégation réponde aux questions suivantes :

**SECTION I – SITUATION ACTUELLE CONCERNANT L'INDEMNISATION DES PERSONNES
DÉTENUES**

- I.1 La législation de votre pays prévoit-elle une indemnisation lorsqu'une détention préventive dans une affaire pénale n'est pas suivie d'une condamnation pénale ou lorsqu'elle est suivie d'un acquittement du fait que la personne détenue est déclarée non coupable ?
- I.2 Sous quelles conditions une telle indemnisation peut-elle être refusée ?
- I.3 Votre pays prévoit-il une indemnisation lorsqu'une personne est détenue à l'étranger suite à une demande d'extradition émise par votre pays et que ladite personne est acquittée après son extradition ?
- I.4 Votre pays prévoit-il une indemnisation lorsqu'une personne est détenue à l'étranger suite à une demande d'extradition émise par votre pays et que cette demande est par la suite retirée ?
- I.5 La législation en vigueur dans votre pays prévoit-elle une indemnisation lorsqu'une personne est détenue aux fins d'une extradition demandée par un autre Etat, et que cette détention n'est pas suivie d'une extradition ? Le cas échéant, sous quelles conditions ?

SECTION II – QUESTIONS LIÉES À L'INDEMNISATION RELEVANT DE LA CONVENTION EUROPÉENNE D'EXTRADITION (STCE N° 024)

II.1 Si la personne est extradée puis acquittée dans l'Etat requérant :

- II.1.1 L'Etat requérant doit-il être tenu responsable et doit-il lui être demandé de verser une indemnisation (au moins pour couvrir la durée de la détention) et de donner à l'intéressé la possibilité de retourner dans l'Etat requis ? Pour quelles raisons ?
- II.1.2 L'Etat requérant doit-il seulement avoir l'obligation de donner à l'intéressé la possibilité de retourner dans l'Etat requis ? Veuillez justifier votre réponse.

II.2 Si l'intéressé est arrêté dans l'Etat requis et que l'Etat requérant retire sa demande d'extradition :

- II.2.1 La personne arrêtée doit-elle recevoir une indemnisation de la part de l'Etat requérant ? Veuillez justifier votre réponse.
- II.2.2 L'Etat requis doit-il assumer la responsabilité du non-respect des droits et libertés de l'intéressé ? Le cas échéant, dans quelle mesure ?
- II.2.3 A quel Etat doit-il être demandé de verser une indemnisation si la personne extradée n'est en fait pas prise en charge par une autorité de l'Etat requérant, en dépit d'une décision d'extradition de la part de l'Etat requis ?

II.3 Si l'intéressé est arrêté dans l'Etat requis, lequel refuse de l'extrader à l'issue d'une période de détention :

- II.3.1 Une indemnisation devrait-elle être versée par l'Etat requérant, qui a émis la demande ayant conduit à la détention ? Veuillez justifier votre réponse.
- II.3.2 Une indemnisation devrait-elle être versée par l'Etat requis, responsable de l'arrestation effective de l'intéressé ? Veuillez justifier votre réponse.

II. 4 Veuillez fournir, d'une façon concise, toute autre information ou tout commentaire que vous estimerez utiles concernant les questions liées à l'indemnisation relevant de la Convention européenne d'extradition.

II.5 Pensez-vous qu'un rapprochement des législations ou des pratiques serait souhaitable en la matière, compte tenu du fait que ce domaine touche directement aux droits individuels ? Si c'est le cas, choisiriez-vous d'élaborer un (des) instrument(s) contraignant(s) ou non contraignant(s) concernant ces questions ?
